

adopté

## SÉNAT

le 17 décembre 1964.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention, signée à Athènes le 21 août 1963 entre la France et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1135, 1225 et In-8° 293.

Sénat : 83 et 100 (1964-1965).

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention, signée à Athènes le 21 août 1963, entre la France et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, Convention dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1964.

*Le Président,*

**Signé : Gaston MONNERVILLE.**

---

**Nota.** — Voir le document annexé au numéro 1135 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).